

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 MAI 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention tripartite
pour la sensibilisation à
l'accueil des personnes en
situation de handicap**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 mai 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 mai 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille seize, le 12 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 mai deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame PEUGNET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur MIGEON à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame ANDRÉ

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA SENSIBILISATION A L'ACCUEIL
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) nécessite la sensibilisation des personnels intervenant dans ces structures à l'accueil des personnes en situation de handicap.

La Municipalité souhaite aller au-delà de l'obligation qui lui est faite au regard de ses agents en faisant bénéficier les commerçants et hôteliers du territoire de ces sessions. Dans ce cadre, elle propose de faire appel au Comité Régional du Tourisme (CRT) qui a notamment pour mission d'accompagner les professionnels dans leurs démarches de mise aux normes d'accessibilité.

Il interviendra dans le cadre de 4 sessions qui se tiendront au sein des locaux de la Ville. En contrepartie, la Ville et l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye s'engagent à réaliser différentes actions de communication dont la promotion du site internet partenaire du CRT « accessible.net » et à mettre gratuitement à disposition des locaux de la Ville pour la réalisation des sessions de sensibilisation.

Cet accord fait l'objet d'une convention de partenariat tripartite jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite pour la tenue de sessions de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap entre la Ville, l'Office de Tourisme et le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RICHARD (procuration à Madame BOUTIN) ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la tenue de sessions de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap entre la Ville, l'Office de Tourisme et le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE 2016
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS
ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye
38 rue Au Pain
78 100 Saint-Germain-en-Laye
Représenté par Madame Isabelle Richard
En qualité de Présidente
Ci-après dénommé «**OT** »,

Et

Ville de Saint-Germain-en-Laye
6 Rue de Pontoise
78 100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Emmanuel Lamy
En qualité de Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Ci-après dénommé «**Ville** »,

D'une part,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Paris-Île-de-France, dont le siège social est situé,
11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.
Représenté par, Monsieur François Navarro
En qualité de Directeur Général Délégué,

Ci-après dénommé «**CRT**»,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les parties** ».

PRÉAMBULE

L'OT et la Ville ont sollicité le CRT dans le cadre du projet de mise en place d'un dispositif de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap à l'attention des acteurs touristiques du territoire de Saint-Germain-en-Laye.

A ce titre, et dans la mesure où le Comité Régional du Tourisme de Paris Ile-de-France n'est pas organisme de formation, il propose une mission d'accompagnement gratuite de l'OT et de la Ville sur le montage, l'organisation et l'animation de sessions de sensibilisation des acteurs du tourisme et du personnel administratif de la Ville à l'accueil des personnes à besoins spécifiques.

L'objet du présent partenariat est de définir les modalités d'accompagnement de l'OT et de la Ville par le CRT pour la réalisation de ce projet s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité et d'accueil du plus grand nombre.

Le CRT, qui a notamment pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil de la destination Paris Ile-de-France, accompagne les professionnels du tourisme franciliens dans leurs démarches de mise en accessibilité dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la qualité des services pour une accessibilité réelle, globale et cohérente.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats concernant l'accompagnement de l'OT et de la Ville par le CRT en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Article II. Engagements du CRT

D'une manière générale, le **CRT** s'engage à avoir un rôle de facilitateur et d'information et mettra à disposition de l'équipe projet de l'OT et de la Ville son réseau et ses connaissances en matière d'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques lié au secteur touristique.

En particulier, le **CRT** s'engage notamment à :

- L'aide à la priorisation des actions dans le cadre du projet,
- La création, l'organisation et l'animation de quatre (4) sessions de sensibilisation des professionnels à l'accueil des personnes à besoins spécifiques,
- La création d'outils pratiques packagés et dédiés aux professionnels touristiques du territoire.

Article III. Engagements de l'OT

Dans le cadre du présent partenariat, l'OT s'engage à :

- Communiquer au CRT les informations nécessaires à l'organisation de sa mission dans des délais raisonnables ainsi que toute information d'ordre général et technique qui peut impacter l'accessibilité,
- Prioriser les formations conçues par le CRT pour les professionnels du tourisme franciliens,
- Insérer le logo du « Visit Paris Région » dans les supports de communication liés au projet avec la mention « avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France »,
- Ajouter un lien redirectionnel vers le site Accessible.net depuis le site Internet de l'OT,
- Assurer la promotion du site Internet partenaire au CRT Accessible.net auprès des professionnels touristiques du territoire, annuaire des sites accessibles à Paris Ile-de-France,
- Mettre à jour et actualiser ses propres fiches sur le site Accessible.net,

- Autoriser le CRT à la réalisation d'un reportage photographique de son établissement, dans le cadre de la promotion de la destination touristique Paris Ile-de-France et à l'accompagnement des professionnels à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Les photographies réalisées pourront être utilisées :

- sur tous les supports de communication du CRT on-line (<http://www.visitparisregion.com/>, réseaux sociaux <http://www.facebook.com/paristourisme> et autres sites du CRT) ;
- sur les supports offlines (notamment sur les publications papier du CRT tels que guides, journaux, magazines, dépliants, plaquettes, catalogues, brochures, etc. et sur les publications presse réalisées par le CRT ou par des tiers, à la demande du CRT), également sur ses écrans TV se trouvant sur les points information tourisme ;
- et diffusées aux professionnels du tourisme, et la presse, via la photothèque du CRT accessible à l'adresse « <http://photo.visitparisregion.com/> » ou à toute adresse qui lui succéderait.

Article IV. Engagements de la Ville

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville s'engage à :

- Communiquer au CRT les informations nécessaires à l'organisation de sa mission dans des délais raisonnables ainsi que toute information d'ordre général et technique pouvant impacter l'accessibilité,
- Prendre en charge la partie organisationnelle et financière des 4 sessions pour lesquelles le CRT interviendra par :
 - o La réalisation et envoi des invitations aux professionnels du tourisme du territoire
 - o La réservation et location des salles pour chacune des sessions
- Participer à l'élaboration des publications pédagogiques du CRT sur la thématique (producteur de contenu) sur la base des travaux menés entre les trois structures.
- Insérer le logo du « Visit Paris Région » dans les supports de communication électroniques liés au projet avec la mention « avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France »,
- Ajouter des liens redirectionnels vers le site Accessible.net depuis le site Internet et les applications mobile de la Ville,
- Assurer la promotion du site Internet partenaire au CRT Accessible.net auprès des ERP du territoire, annuaire des sites accessibles à Paris Ile-de-France,
- Autoriser le CRT à la réalisation d'un reportage photographique de son établissement, dans le cadre de la promotion de la destination touristique Paris Ile-de-France et à l'accompagnement des professionnels à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Les photographies réalisées pourront être utilisées :

- sur tous les supports de communication du CRT on-line (<http://www.visitparisregion.com/>, réseaux sociaux <http://www.facebook.com/paristourisme> et autres sites du CRT) ;

- sur les supports offlines (notamment sur les publications papier du CRT tels que guides, journaux, magazines, dépliants, plaquettes, catalogues, brochures, etc. et sur les publications presse réalisées par le CRT ou par des tiers, à la demande du CRT), également sur ses écrans TV se trouvant sur les points information tourisme ;
- et diffusées aux professionnels du tourisme, et la presse, via la photothèque du CRT accessible à l'adresse « <http://photo.visitparisregion.com/> » ou à toute adresse qui lui succéderait.

Article V. Durée du partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Article VI. Propriété Intellectuelle

Chacune des parties ne disposera en aucune manière d'un droit de propriété sur l'ensemble des visuels et signes distinctifs qui seront mis à sa disposition par l'autre partie. Lesdits visuels et signes distinctifs ne sont mis à la disposition d'une partie par l'autre partie que dans le but exclusif d'exécuter l'objet de la présente convention, pendant la seule durée de la présente convention.

Ce droit d'utilisation est personnel, non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et concédé pour les besoins exclusifs de la convention de partenariat.

Chacune des parties s'engage dans ces conditions à ne pas porter atteinte de quelque manière aux droits de l'autre partie en termes de propriété intellectuelle ou d'image.

Chacune des parties reconnaît disposer de l'ensemble des droits afférents aux signes distinctifs fournis à l'autre partie. Par conséquent, chacune des parties garantit l'autre contre tout recours, toute réclamation ou toute action, portant sur lesdits éléments, que pourrait former un tiers à un titre quelconque, et notamment au titre d'une violation desdits droits de propriété intellectuelle.

Article VII. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements. Dans ce cas, chaque partie prendra directement à sa charge l'ensemble des frais et charges qu'elle aura engagées, et ce à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager, préalablement à toute difficulté, une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Article VIII. Intégralité de la Convention

La Convention et les Annexes expriment l'intégralité de l'accord entre les parties. Ces documents annulent et remplacent tout accord, projet de contrat, lettre ou confirmation orale ou écrite échangé précédemment entre les parties et se rapportant en tout ou en partie à l'objet de ces documents.

Toute modification de la présente convention devra être faite par voie d'avenant.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article IX. Indépendance des parties

Les parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune des parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre partie, être considérée comme représentant de l'autre partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article X. Confidentialité

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles, pendant toute la durée du contrat et pendant un délai de deux (2) ans à compter de l'expiration de celle-ci, tous les documents et informations dont elle aura connaissance sur l'activité de l'autre partie.

Article XI**Droit applicable – Jurisdiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité de la présente convention et non résolus à l'amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Paris, le 24/03/2016

En deux exemplaires,

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye
Emmanuel Lamy
En qualité de Maire,

Pour le CRT
François Navarro
Directeur Général.

Pour l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye
Isabelle Richard
En qualité Présidente,